

Autres services de l'OFCOM disponibles sur le nouveau portail web

Le portail [eOFCOM](#) permet aux utilisateurs de commander et de payer en ligne des produits et des services relevant du domaine de compétence de l'OFCOM. Depuis 2022, il est progressivement remplacé par le nouveau [portail eGovernment DETEC](#) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Dès maintenant, les personnes intéressées peuvent aussi utiliser par le biais de ce portail les services **Examens de radiocommunication** et **Utilisations des fréquences**.

- Le service **Examens de radiocommunication** indique les dates d'examen et le nombre de places disponibles et permet de s'inscrire directement aux examens. Remarque : En raison du changement sur le nouveau portail, l'OFCOM ne pourra pas organiser d'autres séances d'examens cette année.
- Le service **Utilisations des fréquences** permet de demander un indicatif d'appel à l'OFCOM. Outre le certificat de capacité, un indicatif d'appel est nécessaire pour participer au service de radioamateur.

Ces services ne sont plus disponibles sur eOFCOM.

Voici **comment fonctionne** l'utilisation du portail:

- Les nouveaux clients doivent s'inscrire sur le portail. L'inscription se fait via le CH-Login proposé par la Confédération et est gratuite. La rubrique [Foire aux questions \(FAQ\)](#) contient des instructions nécessaires.
- Vous êtes déjà client(e) de l'OFCOM mais vous n'aviez pas de compte sur notre ancien portail eOFCOM? Dans ce cas, nous vous prions de nous contacter via kf-fk@bakom.admin.ch avant de vous inscrire et de vous connecter pour la première fois au portail eGovernment DETEC. Dès confirmation de notre part, vous pourrez vous enregistrer et faire votre demande.
- Les utilisatrices et utilisateurs pourront accéder aux services **Examens de radiocommunication** et **Utilisations des fréquences** via la [rubrique principale](#) ou en indiquant le terme recherché dans le champ de recherche sur la page de démarrage.

En cas de questions sur l'utilisation du portail, les radioamateurs peuvent contacter directement l'OFCOM (kf-fk@bakom.admin.ch).

Remarque: Les radioamateurs continuent d'adresser les annonces préalables selon l'art. 33, al. 1, let. c et d, de l'ordonnance sur l'utilisation du spectre des fréquences radio (OUS) par courriel à kf-fk@bakom.admin.ch. Ce service ne sera disponible sur le portail eGovernment DETEC qu'en 2025.